



**COMMUNE DE SARRE-UNION  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 11 octobre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
2. Marchés publics
3. Subventions
4. Affaires foncières et immobilières
5. Travaux forestiers
6. Affaires de personnel
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23 - le quorum étant atteint.

Mme Anny RAUCH a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## 1. Adhésion à la SPL « AB Enfance » dans le cadre du transfert du multi-accueil de Sarre-Union

### 1a. Adhésion de la Commune de Sarre-Union à la Société Publique Locale « AB ENFANCE », augmentation du capital social et modification statutaire

20221018DCM1A

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence facultative d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans). Depuis septembre 2013, la Communauté de Communes a confié la gestion des multi-accueils de Drulingen, Diemeringen et Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

La SPL « AB ENFANCE » est une structure juridique sous forme de société anonyme, au capital de 37.000 euros détenu exclusivement par des collectivités publiques, dont les actionnaires sont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les communes où est implantée une structure. Toutes les communes actionnaires disposent également d'un siège au conseil d'administration de la société.

Dans la perspective de créer un acteur global de proximité ainsi qu'une mise en cohérence de l'offre des modes de garde sur le territoire de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes a décidé de transférer la gestion du Multi-Accueil « 1,2,3 Soleil » de Sarre-Union à la SPL « AB ENFANCE » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette intégration se ferait sous la forme d'une augmentation du capital social de la société « AB ENFANCE » SPL de 37.000 euros à 37.500 euros, par création de 50 actions nouvelles de valeur nominale de 10 euros chacune, réservées à la commune de Sarre-Union, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

Il est aussi prévu d'augmenter le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL qui passera de 7 à 9 et de réserver ces sièges à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (1 siège supplémentaire) et à la commune de Sarre-Union (1 siège).

L'ensemble de ces éléments rendent également nécessaire une mise à jour des statuts de la SPL. Ainsi, les articles 6 « Apports », 7 « Capital social » et article 15 « Conseil d'Administration, 15.1 – « Composition », 15.1.3 – « Répartition » sont amenés à être modifier.

Il est également prévu que la SPL « AB ENFANCE » soit amenée à gérer le Relais Petite Enfance (RPE) de l'Alsace Bossue, anciennement dénommé Relais Assistantes Maternelles (RAM). De ce fait, à l'article 3 « objet » des statuts le paragraphe suivant sera ajouté :

*« Toute action visant à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants en structure collective ou à domicile. »*

De manière concomitante, il est également prévu une mise à jour formelle de certains articles des statuts de la société afin notamment de les mettre en harmonie avec les dernières dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés publiques locales, ainsi que la mise à jour de l'article 24.3 « Comité de Contrôle » pour le mettre en conformité avec le « Comité technique ».

Ces modifications ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la SPL, dans sa réunion du 4 octobre 2022, et devront être soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Par application du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées des collectivités actionnaires de la société, de délibérer préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société, sur ces modifications.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Sarre-Union comme nouvel actionnaire et comme nouvel administrateur de la société SPL « AB ENFANCE », selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'APPROUVER la souscription par la Commune de Sarre-Union de 50 actions nouvelles de valeur nominale de 10 euros chacune soit 500 euros à l'augmentation du capital social de la société AB Enfance SPL ;
- D'APPROUVER les modifications des statuts de la société SPL AB ENFANCE, exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

## 1b. Adoption de la convention fixant les modalités du contrôle analogue de la Société Publique Locale « AB ENFANCE » par les personnes publiques qui en sont membres

20221018DCM1B

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire rappelle les dispositions de la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales.

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) doivent intervenir uniquement pour le compte et sur le territoire des actionnaires. Elles répondent à la logique du « *in house* » (ou encore quasi régie). Cette notion, inspirée par la jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE) permet de soustraire du champ d'application des règles de la concurrence les contrats passés entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui lui est liée.

La juridiction européenne a posé deux conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation « *in house* » :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui le détiennent.

L'organisation du contrôle conjoint entre plusieurs collectivités est donc un point de particulière attention. La notion de contrôle conjoint implique que le contrôle exercé sur l'entité ne saurait reposer sur le seul pouvoir de contrôle de l'actionnaire majoritaire et que l'affiliation ne doit pas être purement formelle. Il suppose que l'autorité publique doive participer tant au capital qu'aux organes de direction de l'entité.

Les statuts de la SPL doivent respecter l'ensemble des dispositions prévues par le Code du commerce (Livre II) et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT.

En tant que collectivités actionnaire de la SPL « AB ENFANCE », la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que les communes de Diemeringen, Drulingen, Rauwiller et Sarre Union, doivent assumer pleinement leur rôle de contrôle. Ce contrôle doit être analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir et d'organiser les « modalités du contrôle analogue de la société par les personnes publiques qui ont sont membres », qui porte notamment sur les devoirs des administrateurs et la création d'un « Comité Technique ». Cette convention fixe la composition, les missions et le fonctionnement de ce comité technique.

En matière de suivi et de contrôle, le Comité Technique :

- Prépare les réunions du Conseil d'Administration de la SPL et formule des avis simple auprès de celui-ci sur tous les points à l'ordre du jour du CA .
- Par ailleurs,
  - Il se saisit de toute problématique liée à la passation ou à l'exécution d'un contrat ;
  - Il veille à l'application optimale de tout contrat passé avec un actionnaire public en vue de la réalisation de la mission confiée à la SPL, suit les résultats des actions engagées et fait toute proposition nécessaire à sa bonne exécution ;
  - Il analyse tout projet tenant à l'évolution des missions ou des activités de la SPL ;
  - Sur ces points, il communique aux membres du CA les résultats des travaux et réflexions menés, sans pour autant que ces éléments aient valeur d'avis formel, sauf dans le cas où ces mêmes points seraient inscrits à l'ordre du jour du CA.

Le Comité Technique est composé de la manière suivante :

- L'administrateur référent qui préside le Comité Technique,
- La directrice générale de la SPL qui a en charge son animation,
- Un élu représentant chaque collectivité actionnaire,
- Le directeur général des services (ou son adjoint) des collectivités ou groupements de collectivités membres, notamment ceux ayant confié une mission pérenne à la SPL.

Ce projet de convention a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL « AB ENFANCE » dans sa réunion du 4 octobre 2022.

Par application du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées de toutes les collectivités actionnaires de la société, de délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes, exposés ci-dessus, de la convention fixant les modalités du contrôle analogue de la société SPL « AB ENFANCE » par les personnes publiques qui en sont membres ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention toutes les pièces de ce dossier.

## 2. Marchés publics

### 2a. Marché de travaux pour la réhabilitation d'un salon de thé à Sarre-Union – avenants

20221018DCM2A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 5 : Electricité	BRION P. et Fils (67260) Wolfskirchen	<i>AVENANT 1</i> : Prise en compte des nouvelles normes de puissance électrique pour les équipements propres à l'activité de l'établissement nécessitant une mise en adaptation du projet notamment pour le système d'arrêt d'urgence, de l'éclairage de sécurité, du système de sécurité incendie et des appareils d'éclairage. Ces modifications représentent une moins-value de 4 878.04 € H.T et une plus-value de 7 299.89 € H.T	2 421.85 €
Lot 6 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire – Plomberie	TAESCH et Fils (67260) Sarre-Union	<i>AVENANT 1</i> : Travaux complémentaires au chauffage par la confection d'un plancher chauffant en remplacement de 3 radiateurs non adaptés aux aménagements, reprise du système de ventilation double flux suite à l'installation d'une laverie non prévue au projet initial. Ces modifications représentent une moins-value de 2 122.- € H.T et une plus-value de 7 788. € H.T	5 666.00 €

- Imputation : article 21318 du budget annexe Sarre-Union Commerces

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

### 2b. Marché de travaux pour la création de logements coachés au 4 rue du Passage à Sarre-Union – avenants

20221018DCM2B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 7 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (57200) Sarreguemines	<i>AVENANT 1</i> : Mise en place d'un sous-comptage au niveau du système d'eau chaude et pose de réglettes sous les éléments de cuisine de l'ensemble des logements (travaux non prévus dans le marché initial). Ces modifications représentent une plus-value de 2 072.07 € H.T	2 072.07 €
Lot 9 : Chauffage - Ventilation	SCHAEFFER (57960) Meisenthal	<i>AVENANT 2</i> : Rajout de 2 résistances électriques sur le préparateur ECS afin d'optimiser l'utilisation de la chaudière en été.	1 620.00 €

		Ces modifications représentent une plus-value de 1 620. € H.T	
Lot 12 : Menuiserie intérieure	HUBER et Fils (67320) Adamswiller	<i>AVENANT 1</i> : Fourniture d'éléments de cuisine supplémentaires dans les 4 studios et fourniture et pose d'une fenêtre en bois exotique brut coupe-feu d'accès au silo à pellets du système de chauffage. Ces modifications représentent une plus-value de 1 980. € H.T	1 980.00 €

- Imputation : article 21318/464 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

**2c. ACCORD-CADRE relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Commune de Sarre-Union situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Sarre-Union.**

20221018DCM2C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 03 juillet 2022 et sur le profil acheteur de la Commune <https://www.marches-securises.fr> le 27 juin 2022

Après analyse des offres lors de la réunion du 10 octobre 2022,

La Commission d'Appel d'Offres autorise le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Commune de Sarre-Union situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Sarre-Union.

Le Maire est également autorisé à signer les marchés subséquents, ainsi que les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre en question.

Mode de passation : Procédure formalisée, suivant les articles du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de 5 années maximum à compter de sa date de notification. Chaque année, la Commune dispose de la faculté de résilier l'accord-cadre par lettre recommandée avec avis de réception, 90 jours calendaires avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est mono-attributaire et sera conclu sans Montant minimum / Montant maximum : 1 000 000.- € H.T.

Attributaire : - **Société ALTERNA – 78 Avenue Jacques Cœur à (86068) POITIERS Cedex 9**

La dépense sera imputée à l'article 60612.

### 3. Subventions

#### 3a. Subventions à verser

20221018DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ERUNSAL / BALLA Yalcin / Kevser (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 47 rue de Verdun	2 664.00 €
BALTA Kadir (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 10 rue St Georges	1 955.00 €
TOPAL Dogan (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 8 rue des Tourneurs	1 887.00 €
GOGLEIN Jean-Claude (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 10 route de Schopperten	657.00 €
USSU Football	Organisation d'un marché aux puces le 15/08/2022	3 925.00 €
Comité des Fêtes / Sarre-Union	Organisation de la Fête d'Automne 2022	15 000.00 €
SMAB Alsace Bossue	Organisation rallye Alsace Bossue 2022	1 500.00 €
Le Souvenir Français / Section locale	Fonctionnement 2022	160.00 €
Association Histoire et Archéologie Sarre-Union	Fonctionnement 2022	160.00 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

#### 3b. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à Sarre-Union / Approbation du plan de financement et sollicitation de la subvention FEADER

20221018DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées à Sarre-Union. Les différents parkings publics sont accessibles en permanence et constituent des endroits fréquentés, à proximité des commerces et des services publics, à savoir :

- Parking Place Albert Schweitzer (à proximité de la RD 1061 qui est une RGC)
- Maison France Services et Stade Omnisports,
- à proximité du Centre socio culturel.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 184 437 € HT.

Cette opération fait l'objet d'une subvention au titre du FEADER Relance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
FEADER	129 106 €	70 %
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>129 106 €</b>	<b>70 %</b>
Autofinancement	55 331 €	30 %
Emprunt		
<b>TOTAL</b>	<b>184 437 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'opération décrite ci-dessus,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est au titre du dispositif FEADER Relance auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 184 437 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Affaires foncières et immobilières**

##### **4a. Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / Mme SCHMITT et M. DENIS**

20221018DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°7 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,85 ares, cadastrée section 15 n° 223, émanant de M. DENIS et Mme SCHMITT, domiciliés à MARLENHEIM, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 38 610 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 223 à M. DENIS et Mme SCHMITT,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

##### **4b. Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / Mme KOVAC et M. BOURING**

20221018DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°8 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,27 ares, cadastrée section 15 n° 222, émanant de Mme KOVAC et M. BOURING, domiciliés à SARRE-UNION, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 34 782 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 222 à M. BOURING et Mme KOVAC,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

##### **4c. Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / Mme KIRCHENS**

20221018DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°9 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,24 ares, cadastrée section 15 n° 221, émanant de Mme KIRCHENS, domiciliée à KESKASTEL, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 34 584 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 221 à Mme KIRCHENS,

- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4d. Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / M. LECOMPTE**

20221018DCM4D

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°29 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,71 ares, cadastrée section 15 n° 225, émanant de M. Serge LECOMPTE, domicilié à ROUBAIX, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 37 686 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 225 à M. LECOMPTE,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4e. Redevance d'occupation du domaine public**

20221018DCM4E

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2022 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2021)

- 56,85 € le km pour les artères aériennes
- 42,64 € le km pour les artères en sous-sol
- 28,43 € le m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2022 : 3 294,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

#### **5. Affaires forestières : renouvellement à la certification de la gestion forestière durable des forêts**

20221018DCM5

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Sarre-Union possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, il s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 317,38 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'il conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans le délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **6. Affaires de personnel**

### **6a. Création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service des ateliers municipaux**

20221018DCM6A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création de trois emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de trois mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques au sein du Service des espaces verts.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de trois emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée de trois mois renouvelable une fois pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques au sein de l'équipe du Service des espaces verts ;

- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

#### **6b. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

20221018DCM6B

Nomenclature ACTES : 4.1 Pers. Tit. et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, afin de renforcer les effectifs du service des ateliers municipaux,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup>) avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- La modification en conséquence, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022 du tableau des emplois de la filière technique.

### **6c. Création de postes d'agent recenseur**

20221018DCM6C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Sarre-Union fait partie des communes recensées en 2023. Il convient donc de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter sept agents recenseurs,
- décide de fixer leur rémunération en fonction du nombre de questionnaires aux taux suivants :

- . 1 euro par fiche logement
- . 1,50 euro par bulletin individuel

Texte adopté à l'unanimité.

### **6d. Reversement de charges de personnel**

20221018DCM6D

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

Redevable	Service rendu	Montant à reverser
Syndicat Intercommunal du CES	Surveillance des élèves de l'Ecole Elémentaire relevant de la CLIS pour 2021	15 418,15 €
Association Foncière	Mise à disposition d'un secrétaire pour 2021	279,59 €

### **6e. Prise en charge des abonnements relatifs à la tenue des réunions par visioconférence et à la gestion des tâches**

20221018DCM6E

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les abonnements à l'outil Zoom.us et Todoist ont été pris en charge directement par Claire Hochstrasser. Les dépenses sont les suivantes :

	Objet	Facture	Montant
Claire HOCHSTRASSER	Abonnement annuel	Zoom.us	126,- €
Claire HOCHSTRASSER	Abonnement annuel	Todoist	48,- €

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des frais exposés par Claire Hochstrasser.

### **6f. Mise à disposition d'un médiateur du CDG 67 dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)**

20221018DCM6F

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DECISION

À l'unanimité des membres présents

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

## 7. Participation

20221018DCM7

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2021 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2021.

## 8. Divers

\* Remerciements à Agnès DE BEZENAC pour les œuvres remises ayant pour thème l'Alsace Bossue et Sarre-Union

- \* Un projet Stolpersteine est en cours, en partenariat avec le Lycée Georges Imbert,
- \* Sarre-Union Dynamik se charge de l'organisation du Marché de Noël,
- \* Un repas de Noël des Aînés sera organisé le 10 décembre prochain,
- \* Le PC relatif à la future Gendarmerie est déposé en Préfecture.

\* Économies d'énergies réalisées par la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, les mesures prises dans le cadre des économies d'énergie réalisées par la commune.

Au niveau de l'éclairage public, une campagne de remplacement des anciens luminaires par des LEDs, portant sur 70 % du parc, a eu lieu à la fin de l'année 2017. L'intensité nocturne est diminuée, permettant ainsi une économie de 50 % de la consommation électrique.

L'éclairage des axes routiers doit être maintenu à cause de la vidéoprotection. Des travaux importants devraient être réalisés s'il était décidé de n'allumer qu'un mât sur deux.

Le remplacement des luminaires rue de Phalsbourg et rue du Maréchal Foch est programmé pour les prochains mois.

L'éclairage nocturne de certains bâtiments (mairie, Eglises, école Ville neuve, Temple) et espaces publics (place des Tilleuls et est suspendu.

Les illuminations de Noël seront mises en place. Elles seront éteintes à 22h sauf à Noël et le 31 décembre.

- \* Cérémonie du 11 novembre avec la participation des cadets de la sécurité du collège de Drulingen

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire,

Anny RAUCH



Le Maire,

Marc SENE


